CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE NICE-TOULON

Point n° 5

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2022

_____

EVOLUTION DU CADRE DE GESTION DES CONTRACTUELS

Le cadre de gestion des agents contractuels a été adopté par le conseil d'administration du Crous de décembre 2021.

Il prévoit en son article 1.1.2 les dispositions suivantes.

1.1.2 Recrutement sur contrat à durée indéterminée

> *Par dérogation au principe du recrutement en CDD, le Crous peut recruter en contrat à durée indéterminée (CDI) sans condition de durée de services antérieurs :*
> • *Pour exercer des fonctions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires correspondant, pour exercer des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, pour exercer un emploi pour lequel l'administration ne dispose pas de candidature de fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir (article 4 de la loi de 1984)*
>
> • *Pour exercer à temps incomplet d'une durée de travail inférieure ou égale à 70 % d'un temps de travail à temps complet (article 6 de la loi de 1984).*

Tout recrutement à durée indéterminée sur poste vacant est précédé d'une période de recrutement à durée déterminée d'une durée de 4 mois, puis d'une période de recrutement de 8 mois et enfin d'une période de recrutement d'une année. Ce principe vise à s'assurer de l'adaptation de l'agent au poste. A titre dérogatoire, un contrat à durée indéterminée peut être envisagé sur décision de la directrice générale après une durée sous contrat à durée déterminée d'une durée minimum de 12 mois.

Il a été constaté lors de récentes recherches de candidatures que les dispositions de l'alinéa ci-dessus pouvaient décourager de bons profils en quête de stabilité immédiate.
Il est proposé de supprimer l'alinéa précédent ouvrant ainsi la possibilité de recruter à durée indéterminée sans obligation d'un CDD préalable.
Le CDI prévoit une période d'essai de 4 mois renouvelable une fois, ce qui constitue un délai correct pour vérifier l'adéquation entre le poste et les compétences de l'agent recruté.